



[randocroconimes@hotmail.com](mailto:randocroconimes@hotmail.com)

Rando Croco Nîmes, 9 rue Henri Espérandieu, 30900 NÎMES

Immatriculation tourisme : n° **IM094120001** (Chambre des associations)  
Garant : **GROUPAMA**, Assurance-Crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg, 75008 PARIS  
Assureur RCP : **MAIF**, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT

## SÉJOUR À LA COLLE-SAINT-MICHEL (HAUT-VERDON) DU 8 AU 12 MAI 2024

Réservé aux adhérents de Rando Croco Nîmes

### I. DESCRIPTIF DU SÉJOUR

---

#### 1) Coordonnées de l'hébergement

Gîte de La Colle-Saint-Michel

Col de La Colle-Saint-Michel, 04170 THORAME-HAUTE

☎ 04 92 83 30 78

<https://www.gite-haut-verdon.com/>

#### 2) Ce qui est compris dans le forfait

Le montant du forfait comprend l'hébergement (**4 nuitées**) ainsi que la restauration en **demi-pension** (repas du soir, pris à 19h30 et petit-déjeuner pris à partir de 7h30), ceci, depuis le soir du 8/05/2024 inclus, jusqu'au matin du 12/05/2024 inclus.

Le gîte propose 5 chambres (de 2 à 4 personnes), situées au 2<sup>e</sup> étage (**les draps sont fournis**). Les sanitaires sont collectifs (lavabos, douches et toilettes).

Les repas du soir sont faits « maison » et composés de produits locaux. Le restaurateur tiendra compte des **intolérances alimentaires** qui lui seront communiquées un mois avant le début du séjour (cf. contrat).

#### 3) Ce qui n'est pas compris dans le forfait

A) Une serviette de toilette, que chaque participant doit donc prendre avec lui.

B) Les boissons (café, vin de table, etc.) ainsi que les piques-niques (cf. C).

C) Les piques-niques de midi, du jeudi 9 au dimanche 12 mai peuvent être commandés (cf. délais dans contrat), pour 48,00 € les quatre. Chacun d'eux comprend : une salade (apporter **une boîte hermétique, genre Tupperware**), un cake salé, un sandwich au fromage et un fruit.

Remarque. Ceux qui préfèrent composer leurs piques-niques eux-mêmes sont informés qu'il est possible de faire des courses à Colmar ou à Annot (30 mn en voiture), mais ni à La Colle, ni à Thorame-Haute. Par ailleurs, l'hébergeur met gracieusement à la disposition de ses clients un frigo « partagé », situé au premier étage.

D) En ce qui concerne l'hébergement et la restauration, tout ce qui n'est pas compris dans le forfait : les boissons (café, vin de table, etc.), les piques-niques, mais également les menus *spéciaux* commandés hors délai (cf. contrat). Tout ceci devra être **réglé sur place et à la fin du séjour**, par les participants concernés.

E) Les éventuelles **activités non programmées**, proposées en remplacement des sorties annulées - pour cause de mauvais temps, par exemple (cf. infra, 5).

F) Le montant du **covoiturage**. À propos de ce dernier, il est rappelé que l'Association ne s'en occupe pas, et que c'est donc aux participants de l'organiser. Par conséquent, si vous ne disposez pas d'un véhicule, vérifiez auprès des autres participants que l'un d'entre eux soit en mesure de vous accorder une place dans sa voiture.

#### **4) Informations diverses**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Deux ou trois semaines avant le début du séjour, l'Association indiquera aux adhérents inscrits l'heure et le lieu du premier rendez-vous, la liste des participants (pour permettre à ceux-ci d'organiser le covoiturage) ainsi que les éventuelles précisions de dernière minute (répartition des participants dans les chambres, etc.)

#### **5) Programme des activités**

Les randonnées se dérouleront dans la région du Haut-Verdon et seront animées par Christiane Coste et Michel Sarthou.

##### **Remarques préalables importantes :**

- a) Selon les circonstances (état des chemins, conditions météorologiques, etc.), l'animateur en charge des randonnées pourra modifier ou annuler les circuits initialement prévus.
- b) La plupart des circuits (randos ou balades) se déroulant sur des sites protégés, il est **interdit de sortir des sentiers et de ramasser des plantes ou des fleurs**. Nous vous remercions par avance de bien respecter ces consignes.

##### **Mercredi 8 mai 2024**

Le départ de Nîmes sera précisé en temps utile aux participants inscrits.

Après-midi : Cascade de Chaumie

Distance : 4 km - Dénivelé : 304 m - Durée : 2 h - **Cotation E3 T3 R3**

Après la rando, accueil au gîte et repas du soir.

##### **Jeudi 9 mai 2024**

Alpages de Boules et de Chalufy

Distance : 15,20 km - Dénivelé : 938 m - Durée : 6 h - **Cotation E5 T5 R5**

##### **Vendredi 10 mai 2024**

Le Courradour (2157 m), en boucle par Peyresq

Distance : environ 9 km - Dénivelé : 630 m - Durée : 4 à 5 h - **Cotation E4 T3 R4**

##### **Samedi 11 mai 2024**

Le Puy de Rent, en boucle depuis Thorame-Haute

Distance : 14 km - Dénivelé : 1000 m - Durée : 5 h 30 - **Cotation E5 T4 R4**

##### **Dimanche 12 mai 2024**

Départ du gîte après le petit déjeuner.

Randonnée à Ondes

Distance : 7,3 km - Dénivelé : 274 m - Durée : 2 h 50 - **Cotation E3 T3 R3**

Retour pour Nîmes en fin d'après-midi.

## II. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1) Paiement du forfait

#### A) Montant

\* Forfait par participant : **249,00 €**. Le forfait comprend le prix versé aux prestataires (hébergement, restauration, etc.), les assurances obligatoires, l'assurance annulation et la taxe de séjour. Il tient compte également des autres contraintes financières supportées par l'Association à l'occasion de la préparation, de l'organisation et du déroulement du séjour : immatriculation tourisme, frais administratifs et dépenses diverses.

#### B) Mode de paiement

Le paiement doit être exclusivement effectué **par chèque bancaire** (à l'ordre de **RANDO CROCO NÎMES**), lequel sera joint au dossier et **ne concernera que ce seul séjour** : **merci par conséquent de ne pas additionner le montant de ce séjour avec un autre montant (autre séjour, cotisation, etc.)**

Chaque paiement sera encaissé le **10/12/2023**. Il est toutefois possible de recourir à un **paiement échelonné**, en réglant au moyen de **trois chèques**, à condition que ceux-ci soient joints au dossier d'inscription. Dans ce cas, les chèques seront respectivement déposés par le Bureau **par ordre de montants décroissants**, le premier, le **10/12/2023**, le second, le **10/01/2024** et le troisième, le **10/02/2024**. Merci de **ne pas antidater les chèques**.

### 2) Résolution du contrat par l'Association

L'Association peut résoudre (annuler) purement et simplement le déroulement du séjour, ceci, pour des raisons indépendantes de sa bonne volonté. Dans ce cas, elle prévient les participants dès que possible, et procède, dans un délai raisonnable, au remboursement des sommes versées.

A) L'Association peut annuler le séjour – partiellement ou totalement – si elle estime que le nombre de participants est insuffisant.

B) L'Association peut également annuler le séjour si le contrat ne peut être exécuté en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, ou en cas de force majeure : conditions météorologiques ou tectoniques incompatibles (canicule, tempête, inondation, séisme...), restriction de circulation ou d'approvisionnement en carburant, difficultés concernant les sentiers, indisponibilité des animateurs encadrant le séjour, défaillance des opérateurs concernés (dépôt de bilan...), ou décision des pouvoirs publics en cas de crise grave, de nature sanitaire (épidémie, pandémie, catastrophe atomique...), politique (guerre, révolution...), ou autre.

### 3) Résolution du contrat par le participant

L'adhérent inscrit au séjour peut également résoudre (annuler) son inscription – par exemple, lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de participer. Cet adhérent doit alors, et **dans les plus brefs délais**, prévenir l'Association – **par écrit ou par e-mail** – en précisant la **date** et le **lieu** du séjour qu'il souhaite annuler. Le contrat est considéré comme **résolu par le participant** dès que le Bureau reçoit l'information.

Lorsqu'un participant annule son contrat, l'Association récupère immédiatement la place vacante et le Bureau examine successivement les trois hypothèses suivantes, afin de vérifier si ce participant peut ou non bénéficier d'un **remboursement** – partiel ou total.

#### A) Première hypothèse : cession de la place laissée vacante

L'éventuelle **cession** (vente, échange, don...) d'une place libérée à la suite de l'annulation d'un contrat relève **exclusivement** de la compétence du Bureau. En effet, **seul** ce dernier – et seulement s'il le juge opportun – **est autorisé à revendre** la place en question. Autrement dit, l'adhérent ayant annulé son séjour ne peut **en aucun cas** céder lui-même sa place à qui que ce soit.

Lorsque le Bureau revend une place vacante, l'Association **rembourse** le participant concerné, quelles que soient la date de la résolution et la nature de l'événement à l'origine de celle-ci.

#### B) Deuxième hypothèse : mise en œuvre de l'assurance annulation

Lorsque la place libérée à la suite d'une annulation de contrat ne peut être revendue, mais qu'il est possible de faire jouer la clause de **l'assurance annulation**, le Bureau invite l'adhérent concerné à lui fournir les documents nécessaires pour constituer un **dossier de demande de remboursement** et transmettre ensuite celui-ci à la compagnie d'assurance.

La notice explicative de l'assurance annulation peut être téléchargée depuis notre site Internet, page « Assurance ». Ce document contient le détail des **garanties** et les **conditions de remboursement**.

Le montant restitué par la compagnie d'assurance est toujours égal au forfait **moins** la prime de l'assurance annulation (cf. Conditions générales, II, 1, A).

### C) Troisième hypothèse : activation du calendrier d'annulation

Lorsque la place vacante n'est pas revendue et qu'il est impossible de faire jouer l'assurance annulation, le Bureau applique le **calendrier d'annulation** ci-dessous. Celui-ci, compte tenu des engagements financiers de l'Association, fixe les conditions de remboursement après annulation, et ce, **quelle que soit la nature de l'événement à l'origine de celle-ci** :

- Si l'annulation survient jusqu'au **31/12/2023** inclus, le forfait est **intégralement remboursé** ;
- Si elle survient entre le **1/01/2024** et le **4/02/2024** inclus, le remboursement est égal à **75 %** du forfait ;
- Si elle survient entre le **5/02/2024** et le **10/03/2024** inclus, le remboursement est égal à **50 %** du forfait ;
- Si elle survient entre le **11/03/2024** et le **7/04/2024** inclus, le remboursement est égal à **25 %** du forfait ;
- Si elle survient à partir du **8/04/2024** inclus, **aucun remboursement de la part de Rando Croco Nîmes ne pourra être envisagé**.

## 4) Conditions diverses

A) Ce séjour est **exclusivement destiné aux adhérents** de Rando Croco Nîmes. Par conséquent, la perte par le signataire **de sa qualité de membre** (cf. art. 8 des statuts) équivaut à une **résolution immédiate du contrat** par ce participant (cf. supra, Conditions, II, 3).

B) Ce séjour s'adresse prioritairement aux **bons randonneurs**. L'Association se réserve donc le droit de **refuser** d'enregistrer le dossier d'un adhérent qu'elle jugerait inapte à suivre les activités programmées.

C) Procédure d'inscription. Chaque adhérent intéressé doit manifester son intention de participer en envoyant **immédiatement** un mail au Bureau ([randocroconimes@hotmail.com](mailto:randocroconimes@hotmail.com)) - l'Association pré-inscrira les participants **par ordre chronologique** de réception de leurs mails respectifs. Dès que l'adhérent est informé qu'il est bien pré-inscrit, il doit, **dans les plus brefs délais** (une semaine, maximum), transmettre à l'Association **son dossier finalisé**, à savoir : la **totalité du règlement**, accompagnée du contrat - correctement rempli, daté et signé (**un document par participant**). Une inscription ne sera définitivement enregistrée qu'à partir du moment où le Bureau aura reçu le **dossier complet** correspondant.

D) Ce séjour est organisé pour **12 adhérents**. Si le nombre de **dossiers régulièrement enregistrés** est insuffisant, le séjour pourra être annulé (cf. Conditions générales, II, 2). Si au contraire les demandes sont plus nombreuses que les places disponibles, les adhérents en surnombre seront inscrits sur une **liste d'attente**. Par conséquent, les membres de l'Association intéressés par ce séjour sont invités à **se manifester sans tarder**.

E) Les participants à ce séjour s'engagent à respecter les **statuts** de l'Association et tout ce qui en découle : règlement intérieur, site Internet, consignes des animateurs et des élus, etc.

F) Concernant l'épidémie de Covid, l'encadrement appliquera strictement les **prescriptions sanitaires en vigueur** pendant toute la durée du séjour - port du masque, **passé sanitaire**, etc.

### III. CONTRAT DE VENTE (DOCUMENT STRICTEMENT INDIVIDUEL)

## SÉJOUR À LA COLLE-SAINT-MICHEL (04)

**DU 8 AU 12 MAI 2024**

Organisé pour les **adhérents** de Rando Croco Nîmes

Je soussigné (NOM, Prénom) \_\_\_\_\_,

certifie avoir pris connaissance des **conditions générales** et du **descriptif** de ce séjour.

- 1) Je sais que mon inscription **individuelle** ne sera validée qu'à partir du moment où le Bureau aura reçu **mon dossier complet**, à savoir : le présent document, correctement rempli, daté et signé, accompagné de la **totalité du règlement**, soit **249,00 €** ;
- 2) Je comprends que le présent contrat est **nominatif**, et que, par conséquent, si j'annule celui-ci, je ne peux **en aucun cas** céder ma place à qui que ce soit.
- 3) Pour **faciliter l'organisation du séjour**, je complète éventuellement les informations suivantes (merci de lire ce qui suit **avec attention** et cocher les cases sélectionnées) :

J'accepte que **mon adresse électronique et mon numéro de téléphone** soient transmis aux autres participants, ceci, afin de mieux préparer le séjour et de sécuriser son déroulement (contact pendant les convois ou les activités, gestion des urgences, échanges divers).

Au cours du séjour, j'utiliserai mon **véhicule personnel**. Dans ce cas, j'indique le nombre de places que je peux éventuellement proposer en **covoiturage** aux autres participants : \_\_\_\_\_ places.

Je commande les **piques-niques** du 9/05 au 12/05, pour un montant total de 48,00 €, que je réglerai au restaurateur en fin de séjour - cette commande doit être impérativement passée avant le 7/04/2024.

En ce qui concerne les repas, je mentionne mes **intolérances alimentaires** - cette contrainte doit être impérativement indiquée avant le 7/04/2024, faute de quoi, le restaurateur pourra ne pas en tenir compte, ou exiger un supplément de 15,00 € par repas : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 202\_\_

**Signature du participant**

(précédée de la mention « *Lu et approuvé* ») :

**Signature du producteur**

(Rando Croco Nîmes) :

\*\*\*\*\*

Remarques

A) Pour ce séjour, les paiements peuvent être regroupés (couples, etc.), mais le présent contrat est **strictement individuel** : chaque participant doit donc **fournir le sien**.

B) Adresse du siège : **Rando Croco Nîmes, 9 rue Henri Espérandieu, 30900 NÎMES**

C) Autres informations

Immatriculation tourisme : n° **IM094120001** (Chambre des associations)

Garant : **GROUPAMA**, Assurance-Crédit & Caution, 8/10 rue d'Astorg, 75008 PARIS

Assureur RCP : **MAIF**, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT